



**AUTORISATION DE TOURNAGE ET DE SURVOL
DANS LE CŒUR DU PARC NATIONAL DES PYRENEES
- autorisation numéro 2020 - 275**

Pétitionnaire : Société de production Eléphant & Cie – Stéphanie RATHSCHECK réalisatrice
Adresse : 5-7 rue de Milan 75009 PARIS
Nature de la demande : tournage et survol en drone
Localisation : cœur du Parc national des Pyrénées vallée de Cauterets - Hautes-Pyrénées
Dossier suivi au Parc national des Pyrénées par Madame Caroline Bapt – Chargée de mission
Communication du Parc national des Pyrénées

Le directeur de l'établissement public du Parc national des Pyrénées,

Vu le code de l'environnement et notamment son article L 331 4-1,

Vu le décret numéro 2009-406 du 15 avril 2009 pris pour l'adaptation de la délimitation et de la réglementation du parc national des Pyrénées occidentales aux dispositions du code de l'environnement issues de la loi no 2006-436 du 14 avril 2006 (NOR : *DEVN0826308D*),

Vu le décret numéro 2012-1542 du 28 décembre 2012 portant approbation de la charte du Parc national des Pyrénées (NOR : *DEVLI234918D*),

Vu la demande émanant de la société de production Eléphant & Cie en la personne de Stéphanie RATHSCHECK, réalisatrice, en date du 28 septembre 2020,

Considérant que les activités décrites dans la demande du pétitionnaire sont conformes aux dispositions des textes susvisés,

ARRETE

- Article premier :

Monsieur le Directeur du Parc national des Pyrénées autorise la société de production Eléphant & Cie à tourner des images caméra à l'épaule en vallée de Cauterets, sur le secteur du Pont d'Espagne, de la cascade et du lac de Gaube, afin de réaliser un reportage dans le cadre de l'émission culturelle « Invitation au voyage ». Ce numéro reviendra sur l'histoire du thermalisme. Cette émission est diffusée sur la chaîne ARTE.

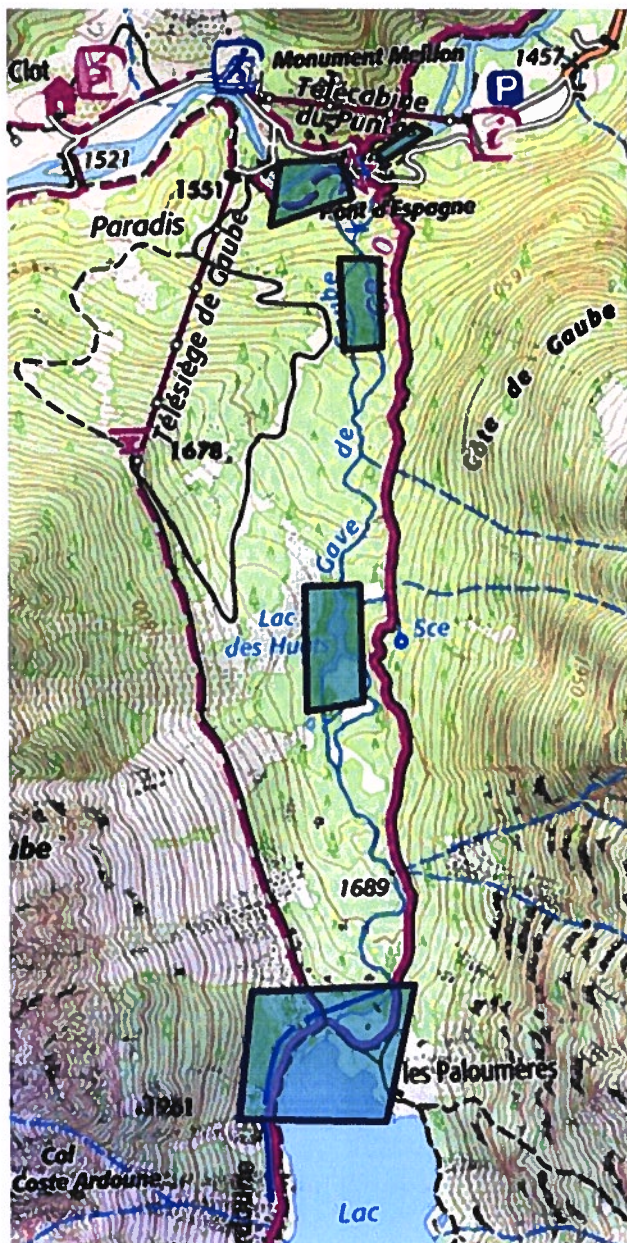
L'autorisation pour le tournage est délivrée sous réserve des prescriptions suivantes :

- L'équipe devra respecter, en tous points, la réglementation du Parc national des Pyrénées et se conformer aux recommandations des agents du Parc national des Pyrénées.
- Il sera signalé que les images sont prises dans le cœur du Parc national des Pyrénées et avec l'autorisation du Parc national des Pyrénées
- Il est demandé de porter à la vue du public cette autorisation.

Monsieur le Directeur du Parc national des Pyrénées autorise la société de production Eléphant & Cie à survoler en drone à des fins de tournage, le secteur du lac de Gaube, avec des restrictions développées ci-dessous

Le survol en drone est autorisé au membre de l'équipe de réalisation, Stéphane VAILLANT, pilote du drone de la société prestataire KUKI Films (certificat d'aptitude du pilote numéro 03588 – numéro d'exploitant déclaré : ED323), avec prescriptions énoncées ci-dessous :

- L'équipe devra respecter, en tous points, la réglementation du Parc national des Pyrénées et se conformer aux recommandations des agents du Parc national des Pyrénées.
- Il sera signalé que les images sont prises dans le cœur du Parc national des Pyrénées et avec l'autorisation du Parc national des Pyrénées
- Le drone évoluera strictement dans l'espace défini par le plan de vol ci-dessous, au sein des secteurs détourés.
- Le drone ne devra pas suivre des animaux repérés (risques de chutes depuis les falaises...). Une surveillance de la présence éventuelle de rapaces devra être mise en œuvre. En cas de présence de rapace, le drone sera immédiat rapatrié.
- Le drone devra voler à une altitude entre 30 à 50m/sol ;
- Le drone ne devra pas voler à moins de 30 mètres des barres rocheuses (préservation avifaune et faune rupestre) ;
- Le pilote du drone devra se vêtir d'une chasuble ou de tout autre signe distinctif explicitant son appartenance à une société de production. La présente autorisation devra être portée à la vue du grand public et expliquée à quiconque semblerait montrer un intérêt, afin de ne pas susciter des vocations auprès des randonneurs adeptes du drone.



Secteurs du Gave de Gaube et sur le lac des Huats

Les prises de vue par drone seront réalisées avant 11h00 ou après 15h00 afin de limiter l'impact sur les touristes présents et une éventuelle envie d'utilisation de drone de loisirs sur le site.

Secteurs du Pont d'Espagne, de la cascade et du lac de Gaube

Les prises de vue par drone seront réalisées avant 10h00 ou après 16h00 afin de limiter l'impact sur les touristes présents et une éventuelle envie d'utilisation de drone de loisirs sur le site

Les secteurs de vol autorisés sont détournés de noir.

- Article deux :

La présente autorisation est délivrée pour un tournage mercredi 30 septembre 2020 et samedi 3 octobre 2020.

- Article trois :

Les personnels assermentés et commissionnés du Parc national des Pyrénées sont chargés de la vérification de l'application des prescriptions mentionnées en supra. La présente est délivrée sous réserve des autorisations utiles au titre de toute autre réglementation. Elle doit être présentée à toute demande d'un agent du Parc national des Pyrénées.

- Article quatre :

La présente autorisation sera publiée au recueil des actes administratifs du Parc national des Pyrénées disponible sur www.pyrenees-parcnational.fr

Fait à Tarbes, le 29 septembre 2020

Marc TISSEIRE
Directeur du Parc national des Pyrénées



La présente autorisation peut être contestée par recours gracieux, formulé par envoi recommandé, auprès de Monsieur le Directeur du Parc national des Pyrénées, dans un délai de deux mois à compter de sa notification. Elle peut également être contestée dans le même délai, devant le tribunal administratif territorialement compétent